



République Française - Département de la Moselle
Ville de Yutz

6DST/FM/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation urbaine et du stationnement

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** La demande de Monsieur Nilton MARTINS, en date du 14 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité sur la voie publique, lors du tournage du court-métrage « Scraps », du 4 au 6 septembre 2023.

ARRÊTE,

- Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 29 août 2023, relatif à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, rue Thomas Edison.
- Article 2 :** A compter du 4 septembre 2023 à 19h00 et jusqu'au 5 septembre 2023 à 4h00, ainsi que du 5 septembre 2023 à 19h00 jusqu'au 6 septembre 2023 à 4h00, le stationnement sera interdit, **sauf** véhicules de tournage et de secours, rue Thomas Edison, sur le tronçon compris entre la rue Clément Ader et l'entreprise LORRAINFER.

- Article 3 :** A compter du 4 septembre 2023 à 19h00 et jusqu'au 5 septembre 2023 à 4h00, ainsi que du 5 septembre 2023 à 19h00 jusqu'au 6 septembre 2023 à 4h00, la circulation sera strictement interdite, sauf riverains et véhicules de tournage et de secours, rue Thomas Edison, sur le tronçon compris entre la rue Clément Ader et l'entreprise LORRAINFER.
- Article 4 :** Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par Monsieur Nilton MARTINS.
- Article 5 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par Monsieur Nilton MARTINS, en amont de la date du tournage.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 4 septembre 2023

Pour le Maire,



Charles MEYER

Adjoint délégué